

ROYAUME DU MAROC

**AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
SOCIAL DES PREFECTURES ET
PROVINCES DU NORD DU ROYAUME**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE TAZA**

**Appel d'offres n° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES-4 CENTRES/TA/
48-2010 relatif aux études géotechniques des projets relevant du programme
de mise à niveau urbaine des quatre municipalités relevant de la province de
Taza : TAZA, OUED AMLIL, TAHLA, et AKNOUL.**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix (séance publique) en vertu de l'article
16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les
conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à
leur gestion et à leur contrôle.

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet :

la réalisation des études géotechniques relatives aux projets du programme de mise à niveau urbaine des quatre municipalités relevant de la province de Taza : TAZA, OUED AMLIL, TAHLA, et AKNOUL. Les projets en question ainsi que leurs localisations figurent dans le tableau suivant:

Localisation	Secteur	Intitulé du projet
Taza	Espaces verts et places publiques	Réhabilitation du jardin Jnane Sabil
		Réhabilitation de la place goutte de lait
		Création d'une place publique (Quartier belle vue)
		Aménagement de la place M'salla
	Equipements Sociaux	Aménagement d'un terrain omnisport de proximité au quartier Bint Ghlam
		Aménagement d'un terrain omnisport de proximité au quartier Hay El Hassani
	Patrimoine	Réhabilitation du patrimoine historique
Aménagements Communaux	Construction et équipement d'un abattoir moderne	
Oued Amlil	Equipements Sociaux	Travaux d'aménagement d'un terrain de sport de proximité
	Aménagements Communaux	Aménagement du souk hebdomadaire
Tahla	Aménagements Communaux	Aménagement et réhabilitation du souk hebdomadaire
		Construction d'un abattoir
Aknoul	Espaces verts et places publiques	Aménagement d'une place publique
	Aménagements Communaux	Aménagement et réhabilitation du souk hebdomadaire

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 18,19 et 20 du décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2.06.388 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de décret n° 2.06.388 précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume

La Province de Taza, assure le rôle du « Maître d'ouvrage délégué », et représentée par son Gouverneur.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2.06.388 précité :

1. seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes en liquidations judiciaires ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret n° 2.06.388.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents:

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2.06.388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du décret précité, conformément au modèle joint en annexe 1;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions déléguant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes);
- c) l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret précité . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret précité ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ; l'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:
 - le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de celle-ci;
 - la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division
- f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
- Un dossier sur les moyens matériels prévus pour réaliser le projet, comprenant :
 - Liste du matériel minimum nécessaire à la réalisation des essais. Cette liste doit être complétée par toutes les informations demandées.
 - Un échéancier d'étalonnage de ce matériel et complétée par toutes les informations nécessaires,
 - Les attestations d'étalonnage de tout le matériel qui figure sur la liste.
- La liste des CV et copies des diplômes du personnel de maîtrise et d'encadrement composant l'équipe qui sera chargée du suivi du chantier en précisant le rôle de chacun des membres de l'équipe ;
- Les documents attestant que le chef d'équipe a déjà exercé une activité de laboratoire en précisant le nombre d'années de cette expérience ;
- Les bordereaux CNSS contenant la liste nominative de tout le personnel déclaré avec leur N° CNSS;
- Le diplôme ou attestation d'accréditation du laboratoire par un organisme reconnu ;
- Le chiffre d'affaires pour chacune des deux dernières années ;
- Le dossier justifiant l'implantation géographique du laboratoire devant intervenir sur le projet. Il doit être appuyé par la présentation d'une attestation d'inscription au rôle des patentes dans la zone géographique concernée ;
- Le mémoire technique donnant l'organisation, les délais et les moyens logistiques d'intervention.

Article 5 : Composition du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.06.388 précité, le dossier de consultation d'offres comprend :

- copie de l'avis d'offres,
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé à toutes les pages;
- le modèle de l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur;
- le modèle du cautionnement provisoire;
- le présent règlement de la consultation.

Article 6 : Modification dans le dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de consultation.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en

tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du décret précité.

Article 7 : Répartition en lots

La présente consultation concerne un marché lancé en lot unique.

Article 8 : Retrait des dossiers de consultation

Le dossier consultation est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau (x) indiqué (s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrages à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de consultation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- un dossier technique (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- une offre financière comprenant :
 - o l'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du décret précité ;
 - o le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) la première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page . Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire.
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée, sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du décret précité sur les marchés publics.

Article 12 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret précité sur les marchés publics, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage délégué dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret sur les marchés publics et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 13 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Les concurrents non installés au Maroc doivent justifier avoir réalisé et mener à bien au moins un projet de nature, d'importance et de complexité similaires à celui objet de l'appel d'offres.

Article 15 : Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres des concurrents sera faite conformément aux articles 35, 38, 39, 40 et 41 du décret n° 2.06.388 précité.

Les laboratoires sont classés en déterminant la note N :

$$N = N_a + N_b + N_c$$

Les notes N_a , N_b et N_c sont définies ci-après.

Tout candidat vérifiant l'un des trois constats ci-dessous sera considéré ne remplissant pas les conditions requises pour réaliser ce type de prestation.

- Sa note N est inférieure à 60 sur 100 ;
- Les moyens matériels dont dispose le laboratoire sont incomplets ou non conformes pour exécuter les prestations de contrôle demandées ;
- Le chef d'équipe n'est pas titulaire d'un diplôme d'ingénieur délivré par un établissement universitaire national ou une école nationale ou d'un diplôme équivalent conformément à la législation en vigueur ;

Les critères d'évaluation des notes N_a , N_b et N_c sont les suivants :

- a- Les moyens matériels, les références techniques minimales et la compétence du personnel dont les services sont proposés pour réaliser les tâches en question : N_a
- b- Le système de contrôle interne du laboratoire : N_b
- c- Capacité d'exécuter le marché dans le délai souhaité : N_c

□ Calcul de la note N_a (max = 70 points) :

$$N_a = N_{a1} + N_{a2} + N_{a3}$$

- **Moyens matériels dont dispose le laboratoire N_{a1} (max = 10 points)**
 - Age moyen du matériel ≤ 5 ans **05 points.**
 - Age moyen du matériel > 5 ans **02 points.**
 - Etalonnage du matériel conforme à la fréquence en vigueur **05 points.**
 - Etalonnage du matériel non conforme à la fréquence en vigueur **00 points.**
- **Moyens humains N_{a2} (max = 40 points)**
 - Nombre d'années d'expérience du Chef d'équipe ≥ 10 ans **05 points.**
 - Nombre d'années d'expérience du Chef d'équipe < 10 ans **00 points.**
 - Nombre d'années d'expérience de l'ingénieur expert géotechnicien :
 - $N_{exp} \geq 15$ ans **10 points.**
 - $10 \leq N_{exp} < 15$ ans **05 points.**
 - $N_{exp} < 10$ ans **02 points.**
 - Nombre d'années d'expérience de l'ingénieur béton et structure :
 - $N_{exp} \geq 15$ ans **10 points.**
 - $10 \leq N_{exp} < 15$ ans **05 points.**
 - $N_{exp} < 10$ ans **02 points.**
 - Personnel de l'équipe
- Nombre d'années d'expérience d'un technicien $N_{exp} \geq 15$ ans **03 points.**

Dans le cas où l'équipe est composée de deux ou plusieurs techniciens ayant chacun $N_{exp} \geq 15$ ans, cette note sera plafonnée à ;

- Nombre d'années d'expérience du technicien < 15 ans **15 points**
- Nombre d'années d'expérience du technicien < 10 ans **02 points.**
- Nombre d'années d'expérience du technicien < 10 ans **01 points.**

▪ **Nombre de chantiers routiers similaires (N_{chant}) contrôlés par le laboratoire : N_{a3} (max = 20 points)**

- Chantiers réalisés dont le montant des prestations est ≥ 01 MDH ;
 - Par attestation **02 points.**
 - Cinq attestation ou plus **10 points.**
 - Chantiers réalisés dont le montant des prestations est < 01 MDH;
 - Par attestation **02 points.**
 - Cinq attestation ou plus **10 points.**
 - Chantiers réalisés dont le montant des prestations est $< 0,10$ MDH : **00 points.**
- **Calcul de la note N_b (max = 10 points) :**
- Le laboratoire est accrédité : **10 points.**
 - Le laboratoire non accrédité, mais possède un système de contrôle interne : **03 points.**
 - Le laboratoire n'est ni accrédité ni possédant un système de contrôle interne : **00 points.**

□ **Calcul de la note N_c (max = 20 points):**

$$N_c = N_{c1} + N_{c2}$$

▪ **Chiffres d'affaires réalisés par le laboratoire dans le domaine durant les 2 dernières années N_{c1} (max = 10 points)**

Pour chaque année une note N_{CAi} est calculée, avec $N_{CAi}(\max) = 4$ points en prenant comme hypothèse de calcul :

1 MDH de CA_i correspond à $N_{CAi} = 1$ points

$$N_{c1} = 1,25 \times N_{CA}$$

avec $N_{CA} = \sum N_{CAi}$ (notes des 2 années précédentes).

➤ **Implantation géographique du laboratoire N_{c2} (max = 10 points)**

L'évaluation sera établie suivant les éléments contenus dans le dossier technique (Article IV-2 – paragraphe i).

- Existence du laboratoire sur un rayon $R \leq 100$ Kms **10 points.**
- Existence du laboratoire sur un rayon $100 \text{ Kms} < R \leq 200 \text{ Kms}$ **05 points.**
- Existence du laboratoire sur un rayon $200 \text{ Kms} < R \leq 300 \text{ Kms}$ **02 points.**
- Existence du laboratoire sur un rayon $> 300 \text{ Kms}$ **00 points.**

2^{ème} étape : Evaluation des offres financières :

L'offre financière sera analysée en fonction du montant de la soumission.

L'offre la moins disante sera affectée d'une note de 100 points. Les autres offres seront affectées chacune d'une note obtenue par l'application de la formule suivante :

$$N_{\text{financière}} = 100 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$$

3^{ème} étape : Evaluation globale des offres :

Il sera appliqué aux propositions retenues une pondération, pour aboutir à une note finale selon la formule suivante ;

$$N_{\text{finale}} = 0,70 \times N_{\text{technique}} + 0,30 \times N_{\text{financière}}$$

Le marché sera attribué au Laboratoire ayant obtenu la meilleure note finale.

Article 16 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret précité sur les marchés publics, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les sociétés / entreprises étrangers sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des sociétés / entreprises et BET étrangers dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 17 : Monnaie de paiement

Les paiements seront effectués en monnaie nationale (en dh).

ANNEXES

ANNEXE 1 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES-4 CENTRES/TA/ 48-2010.

Objet du Marché : les études géotechniques des projets relevant du programme de mise à niveau urbaine des quatre municipalités relevant de la province de Taza : TAZA, OUED AMLIL, TAHLA, et AKNOUL

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
N° de Patente :.....
N° du compte bancaire :.....

Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :.....
Adresse du siège social.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
N° de Patente :.....
N° du compte bancaire :.....

Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Décret n° 2.06.388 précité ;
- 3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du Décret n° 2.06.388 précité.
- 4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du Décret n° 2.06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

ANNEXE 2

Entête Banque

CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....(Capital, siège social, représentée par Messieurs...), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume dénommée dans ce qui suit **"l'APDN"**, demeurant au 33, Angle Avenue Mehdi Ben Barka et Avenue Annakhil - Espace des Oudayas- Hay Ryad - Rabat, nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux ou études, soit un montant de; au titre de l'appel d'offres N° lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE 3 :
ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES-4 CENTRES/TA/ 48-2010.

Objet du Marché : les études géotechniques des projets relevant du programme de mise à niveau urbaine des quatre municipalités relevant de la province de Taza : TAZA, OUED AMLIL, TAHLA, et AKNOUL.

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

b) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....
N° de Patente :.....

c) Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :.....
Adresse du siège social.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....
N° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
 - ▶ Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
 - ▶ Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
 - ▶ Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité),
Sous le numéro.....

Fait à.....le.....

TECHNIQUES DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

.....

.....

2°) Nombre total d'années d'expériences :

.....

3°) Spécialisation de la société :

ETUDE DANS LES DOMAINES :

- Bâtiment
- Travaux Publics (préciser branche)
- Environnement
- Routes
- Autres (à préciser)

4°) Liste détaillée des études similaires réalisées ou en cours par la société (*) ou le B.E :

Désignation des travaux (**)	Importance des études		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

**FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES ETUDES**
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des études avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel, l'année d'acquisition etc.,.....

PRINCIPALES REFERENCES DURANT LES DIX DERNIERS ANNEXES

Intitulé du projet et références du marché	Maître d'ouvrage	Délai	Période d'exécution	Montant (1)

(1) Pour les projets réalisés en groupement, indiquer la part réalisée par le concurrent.

Pour chaque projet pertinent réalisé par le concurrent soit seul, soit dans le cadre d'un groupement, une fiche doit être remplie selon le modèle ci-après en indiquant les renseignements demandés.

MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES
(Projets similaires à de celui faisant l'objet de la consultation)

Nom du concurrent		
Intitulé du projet		
Lieu	Chef du projet (profil) :	
Nom du client	Equipe affectée au projet : (Nombre d'Architecte, d'Ingénieurs spécialisés, d'Ingénieurs et cadres de gestion)	
Délai contractuel d'exécution	Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année)
Nom du/des partenaires éventuels : (pour les projets réalisés en groupement)		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les partenaires
Noms et fonctions des responsables de l'entité :		
Description du projet		
Description de missions réalisées par les moyens propres du concurrent :		

1. Personnel technique/de gestion :

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui :

Nom	Poste	Attributions

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)
DES MEMBRES DE L'EQUIPE PROPOSEE

Nom :
Date de naissance :
Poste :

Attribution spécifique :

Principales qualifications :

Donner un aperçu des aspects des qualifications les plus utiles à ces attributions dans le cadre de la mission

Indiquer le niveau des responsabilités exercées lors de missions antérieures, en précisant les dates et les lieux.

Formation :

Résumer les études universitaires et autres études spécialisées, en indiquant les noms des écoles ou universités fréquentes que les diplômes obtenus.

Expérience professionnelle :

Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études par ordre chronologique inverse en commençant par le poste actuel, pour chacun des emplois, indiquer les dates, le nom l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail

Remarques :

Indiquer pour chacune des langues, le niveau de connaissance

Je, soussigné, déclare sur l'honneur, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

(Signature de l'intéressé)

PLANING DES ACTIVITES

Activité (mission et tâche)	(Mois à compter du début d'exécution du marché)												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e

**CALENDRIER D'AFFECTATION DES MEMBRES
DE L'EQUIPE PROPOSEE**

Poste	Rapports fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
														Nombre de mois
														Sous total (1)
														Sous total (2)
														Sous total (3)
														Sous total (4)

**NB : les indications de ce tableau doivent être en parfaite cohérence avec la
décomposition des prix unitaires**

ROYAUME DU MAROC

**AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET
SOCIAL DES PREFECTURES ET
PROVINCES DU NORD DU ROYAUME**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE TAZA**

**Appel d'offres n° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES-4 CENTRES
/TA/ 48-2010 relatif aux études géotechniques des projets relevant du programme de
mise à niveau urbaine des quatre municipalités relevant de la province de Taza :
TAZA, OUED AMLIL, TAHLA, et AKNOUL.**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ANNEE 2010

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ENTRE :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, représentée par son Directeur Général assurant le rôle du « Maître d'ouvrage », désigné ci après par « **le Maître d'ouvrage** » ou « **l'APDN** ».

La Province de Taza, assure le rôle du « Maître d'ouvrage délégué », et représentée par son **Gouverneur**.

ET:

D'UNE PART

Monsieur:.....
Agissant au nom et pour le compte de :.....
Au capital de :.....
Inscrit au registre de commerce de :..... Sous n°
Affilié à la CNSS sous n°:.....
Faisant élection de domicile à:.....
Titulaire du compte bancaire n°:.....
Ouvert à :.....
Au nom de :.....
Patente :

L'APDN se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom de la société àsous le numéro
La Société sera dénommée ci-après par 'le Titulaire' ou le Laboratoire.

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I
CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent appel d'offres a pour objet : la réalisation des études géotechniques relatives aux projets du programme de mise à niveau urbaine des quatre municipalités relevant de la province de Taza : TAZA, OUED AMLIL, TAHLA, et AKNOUL. Les projets en question ainsi que leurs localisations figurent dans le tableau suivant :

Localisation	Secteur	Intitulé du projet
Taza	Espaces verts et places publiques	Réhabilitation du jardin Jnane Sabil
		Réhabilitation de la place goutte de lait
		Création d'une place publique (Quartier belle vue)
		Aménagement de la place M'salla
	Equipements Sociaux	Aménagement d'un terrain omnisport de proximité
		Aménagement d'un terrain omnisport de proximité
	Patrimoine	Réhabilitation du patrimoine historique
Aménagements Communaux	Construction et équipement d'un abattoir moderne	
Oued	Equipements Sociaux	Travaux d'aménagement d'un terrain de sport de proximité
	Aménagements Communaux	Aménagement du souk hebdomadaire
Tahla	Aménagements Communaux	Aménagement et réhabilitation du souk hebdomadaire
		Construction d'un abattoir
Aknoul	Espaces verts et places publiques	Aménagement d'une place publique
	Aménagements Communaux	Aménagement et réhabilitation du souk hebdomadaire

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE :

Le présent marché est passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 16, 17, 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle,

ARTICLE 3 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :

Le marché comprend l'exécution des prestations de l'étude géotechnique dans les conditions spécifiées dans le présent marché et suivant les règles de la profession pour garantir la réalisation des ouvrages objet de l'étude suivant les normes et garanties de sécurité en vigueur.

Le laboratoire effectue les sondages et les prélèvements, *sur les sites fixés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage délégué*, assure leur conservation, leur transport, effectue les mesures et les essais et fournit, en plus de la réalisation des essais, les rapports des résultats obtenus avec indication des valeurs d'encadrement. Il doit indiquer ses remarques et observations sur les essais.

Le Laboratoire est responsable de la fiabilité des essais et de l'exactitude des résultats et assume toute erreur ou faute professionnelle à ce sujet.

Le marché comprend :

- La prestation du personnel et de son encadrement, tant sur le terrain qu'au Laboratoire,
- La fourniture du matériel et des produits nécessaires aux sondages et essais;
- La documentation et notamment les normes et les modes opératoires des essais ;
- La prestation de matériel de toute nature nécessaire à l'étude ;
- L'élaboration du rapport détaillé de l'étude géotechnique.

Le maître d'ouvrage délégué facilitera au Laboratoire l'accès aux informations et documents utiles et relatifs à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché, et dont disposent les différents départements tant au niveau local, qu'au niveau national.

Les commentaires des résultats feront référence au marché, CPC et les normes en vigueur.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG -EMO).

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier de prescriptions spéciales (CPS)
- Le bordereau des prix - détail estimatif
- Le CCAG-EMO.

Par le fait, même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX

Sauf stipulations contraires des documents particuliers :

1. Le décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-EMO) applicable aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
3. Le Dahir 1-95-155 du 18 Rabia I 1416 (16/08/95) relatif à l'application de la loi n°6-95 portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ;
4. La circulaire 4.59/SGG/CAB du 12 février 1959 et l'instruction 23.59/ SGG/CAB du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;

5. Le décret n° 2.75.839 du 27 Hijja 1395 (30 décembre 1976) relatif au contrôle des engagements des dépenses ;
6. Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 /04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique ;
7. Le Dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics
8. Les textes relatifs à la législation et à la réglementation du travail ;
9. Les textes relatifs aux assurances contre les risques ;
10. Les bordereaux des salaires minimums applicables sur les lieux des études et travaux en vigueur à la date de remise des offres et les textes réglementant l'utilisation de la main d'œuvre ;
11. Toutes les lois et réglementations en vigueur au moment de la conclusion du marché.

ARTICLE 6 : TEXTES SPECIAUX

1. Le devis général d'Architecture (édition 1956) du Royaume du Maroc fixant les conditions d'exécution des travaux concernant les bâtiments administratifs ;
2. La circulaire n° 2 / 1242 / D.N.R.T du 13 / 07 / 87 relative aux cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux dépendant du Ministère de l' Equipement ;
3. Devis général pour les travaux d'assainissement (Edition 1961) ;
4. Les conditions d'exécution des gros œuvres des toitures terrasses en béton armé, édition 1946 de l'institut du bâtiment et des T.P ;
5. Règles d'exécution des travaux d'étanchéité (Cahier noir) et norme marocaine au sujet des règles et spécifications sur les matériaux et produit d'étanchéité ;
6. Règlements locaux concernent l'alimentation en eaux et en électricité des immeubles ;
7. Arrêté n° 350 – 67 du Ministère de l'équipement du 15 / 07 / 1967 ainsi qu'aux règles techniques P.N.M 711 / 005 et 006 annexés à l'article n° 350 – 67 ;
8. Le Dahir n° 170 – 157 du 26 Joumada I 1390 (30 / 07 / 70) relatif à la normalisation industrielle notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment ;
9. La circulaire n° 1 – 61 SGG du 30/01/61 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication marocaine ;
10. La circulaire n° 6001 bis du 07/08/ 58 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.

Le laboratoire devra s'il ne les possède pas se procurer ces brochures au ministère de l'Equipement et du Transport ou à l'imprimerie officielle de Rabat. Il ne pourra en aucun cas prétendre l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Si le présent marché déroge à une prescription du C.C.A.G.EMO ou du D.G.A, Le laboratoire se conformera aux prescriptions du présent marché.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENTS :

En application de l'article 12 du CCAG-EMO:

- Le cautionnement provisoire est fixé à : 2.000,00 Dhs (deux mille Dirhams).
- Le cautionnement définitif est de : 3% (Trois pour cent) du montant initial du marché.

ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE

En application de l'Article 40 du C.C.A.G.EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de 10% du montant des études exécutés, elle cessera d'accroître lorsqu'elle atteindra 7% du montant du marché augmenté des avenants. Elle pourra être remplacée, si le laboratoire le demande, par une caution bancaire conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le laboratoire prendra les dispositions nécessaires en moyens humains et matériels adaptés aux conditions de travail pour terminer les études du présent marché dans un délai de deux (2) mois à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service qui aura prescrit de les commencer.

Pour la réception des fonds de fouilles, le laboratoire dispose d'un délai d'un (01) mois. Un ordre de service lui sera notifié au début de commencement des travaux.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS

A défaut par le laboratoire d'avoir terminé les travaux à la date déterminée, il sera appliqué, sans préjudice de l'application l'article 42 du C.C.A.G.EMO une pénalité de 1/1000 (un pour mille) du montant du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants par jour de calendrier de retard, le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au laboratoire.

Cette pénalité sera plafonnée à 10 % du montant total des études relatifs au marché, augmentée le cas échéant de ces avenants.

ARTICLE 11 : VALIDITE DU MARCHÉ :

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par le Directeur Général de l'APDN.

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT :

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'APDN.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28.08.1948 est Le Directeur Général de l'APDN.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'APDN, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera au laboratoire, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au laboratoire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du laboratoire.

ARTICLE 13 : ASSURANCE :

Le laboratoire est tenu de produire avant tout commencement des études, un certificat d'une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc, attestant que le laboratoire a assuré l'ensemble de son personnel contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents et tous les risques découlant de son activité professionnelle.

ARTICLE 14 : LITIGES :

Tout litige entre le Maître d'Ouvrage et le laboratoire est soumis aux tribunaux compétents de Rabat conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

ARTICLE 15 : RECEPTION DES ETUDES

Par dérogation aux dispositifs de l'article 49 du CCAG-EMO, il n'y aura pas réception provisoire. La réception définitive sera prononcée par le maître d'ouvrage à la validation du rapport définitif de l'étude.

ARTICLE 16 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :

Conformément à l'article 79 du décret des marchés publics du (5 février 2005), l'approbation du marché doit être notifiée à l'entreprise dans un délai maximum de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, Le laboratoire est donné, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci dessus proposer au laboratoire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

Le laboratoire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus du laboratoire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 17 : RESILIATION :

Dans le cas où le laboratoire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de la non exécution des Clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit mettre l'entreprise en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai **d'un mois**.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus par le du CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au décret des marchés publics et du CCAG/EMO non mentionnées au présent marché restent applicables.

CHAPITRE II

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MODALITES DE PAYEMENT

ARTICLE 19 : CONSISTANCE DE L' ETUDE

Les missions confiées au Laboratoire devront être conformes au DTU Français 11-1 en vigueur. Les travaux étant en bordure de mer il est fort probable de rencontrer la nappe d'eau de mer en exécutant les puits et sondages. A cet effet le laboratoire devra prendre toutes les dispositions qui s'imposent sans aucun supplément de prix.

Mission 1 : Etudes géotechniques, essais et reconnaissances in site.

Reconnaissance in-site :

Ces reconnaissances géotechniques consisteront à :

- Un diagnostic visuel de la zone concernée par le projet.
- Exécution de tous les sondages nécessaires
- Tous les essais in – site.

Essais de laboratoire :

Ces essais consisteront à :

- l'Identification géotechnique (Analyse granulométrie, Spécifications géotechniques..).
- Détermination des caractéristiques mécaniques.
- Détermination des caractéristiques de compressibilité.

Etudes géotechniques :

Ces études consisteront à :

- Dépouiller les résultats.
- Décrire l'aspect géologique local, la lithologie des sols et le niveau du rocher.
- Donner la portance des sols.
- Faire les recommandations quant au niveau des assises et du système de fondation.
- Faire les recommandations quant à l'exécution des terrassements.
- Faire les recommandations quant au corps de chaussée pour les parking et voiries
- Faire les recommandations quant à la stabilité des fonds de fouilles.
- Faire les recommandations quant à la conduite du projet.
- Faire les recommandations en cas de problèmes particulier des sols.
- Faire les recommandations quant à la mise en remblai et en enrochements des matériaux extraits.

Mission 2 : Réception des fonds de fouilles :

Cette mission correspond à une étude et diagnostique des fouilles ouvertes par l'entreprise des travaux de construction au début de commencement des travaux.

Cette réception des fonds de fouilles devra se faire en présence du laboratoire chargé des études techniques détaillées du projet ainsi que le bureau de contrôle technique. Un PV devra être établi et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. Le laboratoire devra faire toutes les recommandations utiles à la poursuite des travaux au cas où cette mission relèverait des imprévus. Ces recommandations seront présentées dans un rapport et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. L'emplacement des travaux à effectuer sont indiqués par le laboratoire techniques et le maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 20 : COMPOSITION DE L'EQUIPE CHARGEE DES ETUDES GEOTECHNIQUES

Le Laboratoire doit mobiliser pour le projet un personnel disposant des qualifications lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché

La composition de l'équipe à mettre sur le projet indiqué dans l'offre est contractuelle et ne peut être modifiée sans l'accord du maître d'ouvrage.

ARTICLE 21 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES :

Avant la réception de chaque mission le bureau d'étude est tenu de soumettre au maître d'ouvrage :

- Un rapport détaillé provisoire en six exemplaires.
- Un rapport détaillé définitif en dix exemplaires après approbation du rapport provisoire.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

Le prix défini ci-après comprend les frais du personnel, des fournitures nécessaires, de transport ainsi que les frais relatifs à la présence du chef de l'équipe aux réunions programmées par le maître d'œuvre, la rédaction des rapports d'essais en nombre d'exemplaires indiqué dans l'article 21. Il comprend les taxes, bénéfiques, impôts et frais généraux et toutes sujétions.

Prix n°1: Ce prix rémunère au forfait la réalisation des sondages essais de reconnaissance du sol, et contrôle de stabilité des murs de soutènement aux lieux indiqués par le maître d'ouvrage délégué et le laboratoire.

Prix n°2 : Ce prix rémunère au forfait la réception des fonds de fouilles, réalisées par l'entreprise, aux lieux indiqués par le maître d'ouvrage délégué et le laboratoire.

ARTICLE 23 : RELATION Laboratoire - MAITRE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'accomplissement des études qui lui sont confiées, le laboratoire ne sera en aucune façon autorisé à se substituer au maître de l'ouvrage dans ses relations avec les tiers ou dans le fonctionnement de ses services intérieurs. Son rôle se bornera à donner des conseils qu'il appartiendra au Maître de l'ouvrage de transformer, à sa convenance, en décisions ou ordre d'exécution.

Dans le cadre des missions d'études définies précédemment, le laboratoire devra tenir au courant le Maître d'Ouvrage de la progression des études et des résultats obtenus. A cet effet, le représentant du laboratoire chargé du projet devra assurer des liaisons personnelles aussi fréquentes que nécessaire avec le maître d'Ouvrage.

ARTICEL 24 : MODALITE DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT

Les sommes dues au laboratoire, résultent de l'application dans les décomptes des prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées, et constatées par le maître d'ouvrage, seront payées par virement au compte postale ou bancaire du laboratoire sur présentation de décomptes établis au fur et à mesure de l'avancement des études dûment arrêtés et certifiés.

ARTICLE 25 : SOUS DETAIL DES PRIX :

Le laboratoire devra fournir un sous détail de chaque prix du bordereau.

ARTICLE 26 : REVISION DES PRIX :

Les prix sont fermes et non révisable.

ARTICLE 27 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Labo est payé conformément au bordereau des prix et sur la base suivante :

- 50% à la remise des documents définitifs de l'étude géotechniques, essais et reconnaissances in site ;
- 50% à la réception des fonds de fouilles.

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

AO N° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES- 4 CENTRES/TA/ 48-2010
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

PRIX N°	Commune urbaine	Projet	U	QTE	PRIX UNITAIRE DH (HT)		Prix total (HT)
					En chiffres	En lettres	
Etudes géotechniques, essais et reconnaissances in site	Taza	1. Réhabilitation du jardin Jnane Sabil	F	1			
		2. Réhabilitation de la place goutte de lait	F	1			
		3. Création d'une place publique (Quartier belle vue)	F	1			
		4. Aménagement de la place M'salla	F	1			
		5. Aménagement d'un terrain omnisport de proximité à Bit Ghlam	F	1			
		6. Aménagement d'un terrain omnisport de proximité à Hay Hassani	F	1			
		7. Réhabilitation du patrimoine historique	F	1			
		8. Construction et équipement d'un abattoir moderne	F	1			
	Oued Amlil	1. Travaux d'aménagement d'un terrain de sport de proximité	F	1			
		2. Aménagement du souk hebdomadaire	F	1			
	Tahla	1. Aménagement et réhabilitation du souk hebdomadaire	F	1			
		2. Construction d'un abattoir	F	1			
	Aknoul	1. Etude et travaux d'aménagement d'un terrain de sport de proximité	F	1			
		2. Aménagement du souk hebdomadaire	F	1			
Prix total HT :						

AO N° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES- 4 CENTRES/TA/ 48-2010
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (SUITE)

PRIX N°	Commune urbaine	Projet	U	QTE	PRIX UNITAIRE DH (HT)		Prix total (HT)
					En chiffres	En lettres	
Réception des fonds de fouilles	Taza	9. Réhabilitation du jardin Jnane Sabil	F	1			
		10. Réhabilitation de la place goutte de lait	F	1			
		11. Création d'une place publique (Quartier belle vue)	F	1			
		12. Aménagement de la place M'salla	F	1			
		13. Aménagement d'un terrain omnisport de proximité à Bit Ghlam	F	1			
		14. Aménagement d'un terrain omnisport de proximité à Hay Hassani	F	1			
		15. Réhabilitation du patrimoine historique	F	1			
		16. Construction et équipement d'un abattoir moderne	F	1			
	Oued Amlil	3. Travaux d'aménagement d'un terrain de sport de proximité	F	1			
		4. Aménagement du souk hebdomadaire	F	1			
	Tahla	3. Aménagement et réhabilitation du souk hebdomadaire	F	1			
		4. Construction d'un abattoir	F	1			
	Aknoul	3. Etude et travaux d'aménagement d'un terrain de sport de proximité	F	1			
		4. Aménagement du souk hebdomadaire	F	1			
Prix total HT :						

RECAPITULATIF

ETUDES GEOTECHNIQUES, ESSAIS ET RECONNAISSANCES IN SITE	
RECEPTION DES FONDS DE FOUILLES	
TOTAL HT	
TVA 20%	
PRIX TOTAL TTC	

Arrêté le bordereau des prix détail estimatif à la somme
de :.....
.....
.....

**Appel d'offres n° DCT/ETUDES-GEOTECHNIQUES-4 CENTRES/TA/ 48-2010
relatif aux études géotechniques des projets relevant du programme de mise à niveau
urbaine des quatre municipalités relevant de la province de Taza : TAZA, OUED AMLIL,
TAHLA, et AKNOUL.**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du
Décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des
marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Montant du marché (H.T) :

Montant de la TVA :

Montant du marché (T.T.C) :

Dressé par :	Vu et vérifié par la Direction de la Coordination Territoriale
Lu et Accepté Par le BE	Visé par le Gouverneur de TAZA
Approuvé par le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement du Nord	